

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	PRÉSIDENTE	Date	24 mai 2024
Numéro	24.378	Heure	7h46

Auteur-e(s) : Cloé Dutoit
Titre : Devoir de réserve de l'exécutif cantonal
Contenu : Lors des élections communales, plusieurs membres du Conseil d'État ont appelé à voter pour certain-e-s candidat-e-s sur leurs réseaux sociaux, notamment LinkedIn. Si la liberté de vote (art. 34 Cst.) n'interdit pas de soutenir un candidat, le Conseil d'État doit veiller à ce que son action ne soit pas perçue comme une intervention officielle (ATF 130 I 290). Ainsi, jusqu'où les membres du Conseil d'État peuvent-ils/elles s'engager dans une campagne électorale ?
Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Cloé Dutoit		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 juin 2024

La question est d'importance et le Conseil d'État y répond très volontiers.

Il est en effet d'usage que le gouvernement et ses membres adoptent une position de retrait lors des campagnes électorales qui ne les concernent pas directement. Il n'y a toutefois aucune disposition légale ou réglementation qui traite de la question.

Lors des dernières élections communales, force est de constater qu'une légère entorse à la pratique usuelle a été faite.

Mais, rassurez-vous, il n'est pas prévu que cette exception devienne la règle à l'avenir !